
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre de la Fête des voisins, Cité de Ker Elo.

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1980,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,
Vu la demande formulée par Monsieur PATTIER Stéphane,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Fête des voisins, cité de Ker Elo, le vendredi 31 juin 2024, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits le vendredi 31 juin 2024 entre 18h00 à 22h00, depuis l'intersection de la route D44 et du n°24 de la cité de Ker Elo jusqu'au droit du n°21 de la cité Ker Elo.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée déposée par les services techniques et mise en place par les organisateurs de cette fête.

ARTICLE 3 : Les droits des organisateurs et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur Pattier Stéphane,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable des Ateliers Communaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 30 mai 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF.



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr